



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2018-154

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## **CHU DE BORDEAUX**

R75-2018-09-14-003 - DÉCISION OUVERTURE CONCOURS OP2 CONDUITE DE VÉHICULE (2 pages) Page 3

## **DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE**

R75-2018-09-20-020 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS SAO LA PAPE géré par l'association LE CAIO (8 pages) Page 6

R75-2018-09-20-018 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LE PETIT HERMITAGE géré par l'association Abbé Jean Vincent (8 pages) Page 15

R75-2018-09-20-016 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS MAISON DES 2 RIVES géré par l'association des cités du secours catholique (4 pages) Page 24

R75-2018-09-20-017 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS OZANAM géré par l'association REVIVRE (8 pages) Page 29

R75-2018-09-20-019 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS SIMONE NOAILLES géré par le CCAS de Bordeaux (8 pages) Page 38

R75-2018-09-20-021 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS ST VINCENT DE PAUL géré par l'association REVIVRE (8 pages) Page 47

R75-2018-09-20-022 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS STABILISATION géré par l'association ARPEJE (8 pages) Page 56

CHU DE BORDEAUX

R75-2018-09-14-003

DÉCISION OUVERTURE CONCOURS OP2  
CONDUITE DE VÉHICULE

*Décision d'ouverture d'un concours interne sur titres d'ouvrier principal de 2ème classe domaine  
"conduite de véhicules" en vue de pourvoir 2 postes au sein du CHU de Bordeaux*

**DÉCISION N° 2018-95**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrier et technique de la catégorie de la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n°2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnel de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

**DÉCIDE**

**ARTICLE I** Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir **2 postes d'Ouvrier Principal de 2<sup>ème</sup> classe domaine « CONDUITE DE VEHICULES »**.

**ARTICLE II** Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques ;
- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Qualifications requises :

Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés, sans condition de diplômes ou de titres, sauf lorsque ces diplômes ou titres sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige.

Posséder obligatoirement les permis suivants en cours de validité :

- Catégorie A : véhicules de plus de 50 cm \* sans excéder 125 cm \*
- Catégorie B : tourisme et véhicules utilitaires légers
- Catégorie C : poids lourds OU Catégorie D : transport en commun

Les candidats ayant satisfait au concours sur titres sont déclarés admis sous réserve d'un examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilité à cet effet par arrêté du ministre chargé de la santé.

Ils sont également ouverts, dans les mêmes conditions, aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au second alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions mentionnées à cet alinéa.

**ARTICLE III** Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le : **LUNDI 15 OCTOBRE 2018, cachet de La Poste faisant foi**

**ARTICLE IV** Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

**ARTICLE V** Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 14 septembre 2018

Pour le Directeur Général,  
Et par délégation,  
Le Directeur du Département  
des Ressources Humaines

  
François SADRAN

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-09-20-020

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS SAO LA  
PAPE géré par l'association LE CAIO

*ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS SAO LA PAPE*

**PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAO LA PAPE  
géré par l'association LE CAIO**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du service d'accueil et d'orientation sous statut CHRS, sans hébergement, sis 6 rue Noviciat à Bordeaux, géré par l'association CAIO ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 31 mai 2018 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine et la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;





- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 30 juillet 2018 ;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1er**

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAO LA PAPE (numéro SIRET : 377 785 290 00034 numéro FINESS : 33 000 795 6) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

|                 | Groupes fonctionnels   | Montant     | Total       |
|-----------------|--|-------------|-------------|
| <b>Charges</b>  | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 21 938,00€  | 652 923,00€ |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 583 322,00€ |             |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 47 663,00€  |             |
|                 | Résultat incorporé (déficit)                                   |             |             |
| <b>Produits</b> | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 395 330,00€ | 652 923,00€ |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 250 870,00€ |             |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €      |             |
|                 | Résultat incorporé (excédent)                                  | 6 723,00€   |             |

**ARTICLE 2**

**La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAO LA PAPE est fixée pour l'exercice 2018 à 395 330€ (trois cent quatre-vingt-quinze mille trois cent trente euros).**

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2016 soit 6 723€ d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2018.



Cette dotation se répartit en :

- **395 330€ au titre de la dotation « autres activités »** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 32 944,17€ pour les onze premiers versements et 32 944,13€ pour le dernier)

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "autres activités" :

Centre financier : 0177-D033-DD33

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-11

Code activité : 017701051211

Groupe de marchandises: 12.02.01

Compte PCE : 654 120 0000

### **ARTICLE 3**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CAIO

Banque : CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Code banque : 13335

Code guichet : 00301

Numéro de compte : 08775014363

Clé RIB : 44

IBAN : FR76 1333 5003 0108 7750 1436 344

BIC : CEPAFRPP333

### **ARTICLE 4**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

### **ARTICLE 5**

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

### **ARTICLE 6**

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : **402 053€**
- Soit **33 504,42€** pour les onze premiers versements et **33 504,38€** pour le dernier



## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

## ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

## ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 SEP. 2018**

Le préfet de région,

*Pour le Préfet,  
L'Adjoint au Secrétaire général  
pour les affaires régionales,*

**Alexandre PATROU**

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 11/09/2018  
Numéro d'engagement juridique : 2102345902



DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-09-20-018

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LE PETIT  
HERMITAGE géré par l'association Abbé Jean Vincent

*ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LE PETIT HERMITAGE*

**PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

**Arrêté n°  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PETIT ERMITAGE  
géré par l'association ABBE JEAN VINCENT**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS Le Petit Ermitage géré par l'association ABBE JEAN VINCENT ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 31 mai 2018 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine et la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;





- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 30 juillet 2018;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1er**

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PETIT ERMITAGE (numéro SIRET : 327 166 021 00037, numéro FINESS : 330791690) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montant     | Total       |
|----------|--|-------------|-------------|
| Charges  | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 82 397,00€  | 780 863,00€ |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 609 475,00€ |             |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 88 991,00€  |             |
|          | Résultat incorporé (déficit)                                   |             |             |
| Produits | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 547 395,00€ | 780 863,00€ |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 179 940,00€ |             |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 4 653,00€   |             |
|          | Résultat incorporé (excédent)                                  | 48 875,00 € |             |

**ARTICLE 2**

**La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PETIT ERMITAGE est fixée pour l'exercice 2018 à 547 395€** (cinq cent quarante-sept mille trois cent quatre-vingt-quinze euros) dont 15 000€ de crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2016, soit 48 875€ d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2018.



Cette dotation se répartit en :

- **547 395€ au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 45 616,25€).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 017701051210  
Groupe de marchandises: 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

### **ARTICLE 3**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : ASSOCIATION ABBE JEAN VINCENT

Banque : CSSE CIT MUT LEOGNAN / AG LEOGNAN  
Code banque : 42559  
Code guichet : 00047  
Numéro de compte : 21024909606  
Clé RIB : 47

IBAN : FR76 1558 9335730681051254052  
BIC : CCOPFRPPXXX

### **ARTICLE 4**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

### **ARTICLE 5**

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

### **ARTICLE 6**

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : **581 270€**
- Soit **48 439,16€** pour les onze premiers versements et **48 439,24€** pour le dernier



## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

## ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

## ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 SEP. 2018**

Le préfet de région,

**Pour le Préfet,  
L'Adjoint au Secrétaire général  
pour les affaires régionales,**

**Alexandre PATROU**

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 11/09/2018  
Numéro d'engagement juridique : 2102345897

100 012 1 1

Le 10/09/2018  
Monsieur le Directeur  
Monsieur le Maire  
Monsieur le Curé

Travaux de rénovation

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-09-20-016

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS MAISON  
DES 2 RIVES géré par l'association des cités du secours  
catholique

*ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS MAISON DES 2 RIVES*



**PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MAISON DES 2 RIVES  
géré par l'association des Cités du Secours Catholique**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 portant autorisation de création de places de CHRS par transformation de places de stabilisation subventionnées CHRS «Maison des 2 rives» géré par l'association des Cités du Secours Catholique ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 31 mai 2018 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine et la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 30 juillet 2018 ;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1er**

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MAISON DES 2 RIVES (numéro SIRET : 353 305 238 00175, numéro FINESS : 330 039 249) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montant     | Total       |
|----------|--|-------------|-------------|
| Charges  | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 30 320,00€  | 252 668,00€ |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 161 708,00€ |             |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 60 640,00€  |             |
|          | Résultat incorporé (déficit)                                   |             |             |
| Produits | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 241 088,00€ | 252 668,00€ |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 11 350,00€  |             |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 230,00€     |             |
|          | Résultat incorporé (excédent)                                  |             |             |

**ARTICLE 2**

**La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MAISON DES 2 RIVES est fixée pour l'exercice 2018 à 241 088 € (deux cent quarante et un mille quatre-vingt-huit euros).**

Cette dotation se répartit en :

- **241 088€ au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 20 090,67€ pour les onze premiers versements et 20 090,63€ pour le dernier)

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 017701051210  
Groupe de marchandises: 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

### **ARTICLE 3**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : ACSC CITE BETHANIE STE CATHERINE

Banque : SOCIETE GENERALE PARIS ST MICHEL  
Code banque : 30003  
Code guichet : 03085  
Numéro de compte : 00037296312  
Clé RIB : 22

IBAN : FR76 3000 3030 8500 0372 9631 222  
BIC : SOGEFRPPXXX

### **ARTICLE 4**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

### **ARTICLE 5**

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

### **ARTICLE 6**

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : **241 088,00€**

- Soit **20 090,67€** pour les onze premiers versements et **20 090,63€** pour le dernier

#### ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

#### ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

#### ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 SEP. 2018**

Le préfet de région,

*Pour le Préfet,  
L'Adjoint au Secrétaire général  
pour les affaires régionales.*

Numéro d'engagement juridique : 2102345917

**Alexandre PATROU**

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-09-20-017

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS OZANAM  
géré par l'association REVIVRE

*ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS OZANAM*

**PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale OZANAM  
géré par l'association REVIVRE**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** L'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS Ozanam, sis 10 rue François Mauriac 33200 BORDEAUX géré par l'association Revivre ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 31 mai 2018 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine et la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;



- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 27 juillet 2018 ;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1er**

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Ozanam (numéro SIRET : 306 640 830 00056, numéro FINESS : 33 078 202 0) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montant      | Total        |
|----------|--|--------------|--------------|
| Charges  | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 33 388,00 €  | 586 736,00 € |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 432 919,00 € |              |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 100 165,00 € |              |
|          | Résultat incorporé (déficit)                                   | 20 264,00 €  |              |
| Produits | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 480 686,00 € | 586 736,00 € |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 106 050,00 € |              |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €       |              |
|          | Résultat incorporé (excédent)                                  | 0,00 €       |              |

**ARTICLE 2**

**La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Ozanam est fixée pour l'exercice 2018 à 480 686 €** (quatre cent-quatre-vingt mille six-cent-quatre-vingt-six euros).





Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2016, soit 20 264 € de déficit ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice 2018, et d'une dotation de crédits non reconductibles de 10 000 €.

Cette dotation se répartit en :

- **480 686 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 40 057,17€ pour les onze premiers versements et 40 057,13€ pour le dernier)

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 017701051210  
Groupe de marchandises: 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

### **ARTICLE 3**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : association REVIVRE

Banque :Crédit coopératif Mériadeck  
Code banque :42559  
Code guichet : 00041  
Numéro de compte : 21024306404  
Clé RIB : 14

IBAN : FR76 4255 9000 4121 0243 0640 414  
BIC : CCOPFRPPXXX

### **ARTICLE 4**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

### **ARTICLE 5**

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

### **ARTICLE 6**

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la base



d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : **450 422€**
- Soit **37 535,17€** pour les onze premiers versements et **37 535,13€** pour le dernier

## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

## ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

## ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 SEP. 2018**

Le préfet de région,

*Pour le Préfet,  
L'Adjoint au Secrétaire général  
pour les affaires régionales,*

**Alexandre PATROU**

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 11/09/2018  
Numéro d'engagement juridique : 2102346054



DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-09-20-019

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS SIMONE  
NOAILLES géré par le CCAS de Bordeaux

*ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS SIMONE NOAILLES*

**PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

**Arrêté n°  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SIMONE NOAILLES  
géré par le CCAS DE BORDEAUX**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du CENTRE SIMONE NOAILLES, sis 12 Rue Leydet à Bordeaux géré par le Centre communal d'action sociale de BORDEAUX ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 31 mai 2018 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine et la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;





- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 27 juillet 2018 ;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1er**

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Simone Noailles (numéro SIRET : 263 300 626 00482, numéro FINESS : 33 079 078 3) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montant        | Total          |
|----------|--|----------------|----------------|
| Charges  | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 325 000,00 €   | 2 149 582,00 € |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1 395 000,00 € |                |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 429 582,00 €   |                |
|          | Résultat incorporé (déficit)                                   |                |                |
| Produits | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 1 417 419,00 € | 2 149 582,00 € |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 495 322,00 €   |                |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 223 190,00 €   |                |
|          | Résultat incorporé (excédent)                                  | 13 651,00 €    |                |

**ARTICLE 2**

**La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Simone Noailles est fixée pour l'exercice 2018 à 1 417 419 €** (un million quatre cent dix-sept mille quatre cent dix-neuf euros).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2016, soit 13 651 € d'excédent affecté en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2018.



Cette dotation se répartit en :

- **1 019 636,48 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 84 969,71€ pour les onze premiers versements et 84 969,67€ pour le dernier)
- **397 782,52 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 33 148,54€ pour les onze premiers versements et 33 148,58€ pour le dernier)

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD33  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 017701051212  
Groupe de marchandises: 10.03.01  
Compte PCE : 653 123 0000

Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 017701051210  
Groupe de marchandises: 10.03.01  
Compte PCE : 653 123 0000

### **ARTICLE 3**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CCAS de BORDEAUX

Banque : Banque de France de Bordeaux  
Code banque : 30001  
Code guichet : 00215  
Numéro de compte : C3300000000  
Clé RIB : 82

IBAN : Recettes des Finances de Bordeaux Municipale

### **ARTICLE 4**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.



## ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

## ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : **1 431 070€**
- Soit **119 255, 83€** pour les onze premiers versements et **119 255,87€** pour le dernier

## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

## ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

## ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 SEP. 2018**

Le préfet de région,

*Pour le Préfet,  
L'Adjoint au Secrétaire général  
pour les affaires régionales.*  
**Alexandre PATROU**

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 11/09/2018  
Numéro d'engagement juridique : 2102346122

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-09-20-021

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS ST  
VINCENT DE PAUL géré par l'association REVIVRE

*ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS ST VINCENT DE PAUL*

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

**Arrêté n°  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAINT VINCENT DE PAUL  
géré par l'association REVIVRE**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS Saint Vincent de Paul, sis 37 rue Alfred Giret – 33150 CENON géré par l'association REVIVRE ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 31 mai 2018 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine et la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;





- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 27 juillet 2018 ;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1er**

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Saint Vincent de Paul (numéro SIRET : 306 640 830 00049, numéro FINESS : 33 078 530 4) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montant      | Total        |
|----------|--|--------------|--------------|
| Charges  | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 49 965,00 €  | 705 553,00 € |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 476 903,00 € |              |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 122 865,00 € |              |
|          | Résultat incorporé (déficit)                                   | 55 820,00 €  |              |
| Produits | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 589 403,00 € | 705 553,00 € |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 116 150,00 € |              |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €       |              |
|          | Résultat incorporé (excédent)                                  |              |              |

**ARTICLE 2**

**La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Saint Vincent de Paul est fixée pour l'exercice 2018 à 589 403 € (cinq cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent trois euros).**

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2016, soit 55 820 € de déficit ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice 2018 et 20 000 € de crédits non reconductibles.



Cette dotation se répartit en :

- **55 256,53 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 4 604,71€ pour les onze premiers versements et 4 604,72€ pour le dernier) ;
- **534 146,47 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 44 512,21€ pour les onze premiers versements et 44 512,16€ pour le dernier)

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD33  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 017701051212  
Groupe de marchandises: 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 017701051210  
Groupe de marchandises: 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

### **ARTICLE 3**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association REVIVRE

Banque :Crédit coopératif Mériadeck  
Code banque :42559  
Code guichet : 00041  
Numéro de compte : 21024306404  
Clé RIB : 14  
IBAN : FR76 4255 9000 4121 0243 0640 414  
BIC : CCOPFRPPXXX

### **ARTICLE 4**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

### **ARTICLE 5**

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.



## ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reductible de la dotation globale de financement : **513 583€**
- Soit **42 798,58€** pour les onze premiers versements et **42 798,62€** pour le dernier

## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

## ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

## ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 SEP. 2018**

Le préfet de région,

**Pour le Préfet,  
L'Adjoint au Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Alexandre PATROU**

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 11/09/2018  
Numéro d'engagement juridique : 2102346262

10/10/18

10/10/18  
10/10/18  
10/10/18  
10/10/18

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-09-20-022

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS  
STABILISATION géré par l'association ARPEJE

*ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS STABILISATION*



**PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale STABILISATION  
géré par l'association ARPEJE**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2007 portant création partielle de 20 places de stabilisation sous statut CHRS, sis 13 impasse Saint Jean 33000 BORDEAUX, géré par l'association SOLIDARITE JEUNESSE et portant extension de capacité de 5 places de stabilisation sous statut CHRS, sis 13 impasse Saint Jean 33000 BORDEAUX géré par l'Association ARPEJE ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 31 mai 2018 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine et la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde ;



- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 25 décembre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 25 juillet 2018 ;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1er**

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de stabilisation (numéro SIRET : 320 924 608 00054, numéro FINESS : 33 002 326 8) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montant     | Total       |
|----------|--|-------------|-------------|
| Charges  | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 47 352,00€  | 345 069,00€ |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 169 098,00€ |             |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 128 619,00€ |             |
|          | Résultat incorporé (déficit)                                   |             |             |
| Produits | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 297 553,00€ | 345 069,00€ |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 30 000,00€  |             |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00€       |             |
|          | Résultat incorporé (excédent)                                  | 17 516,00€  |             |

**ARTICLE 2**

**La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de stabilisation est fixée pour l'exercice 2018 à 297 553 € (deux cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent cinquante-trois euros).**



Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2016, soit 17 516 € d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2018 et 6 597 € de crédits non reductibles.

Cette dotation se répartit en :

- **297 553€ au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 24 796,08€ les onze premiers versements et 24 796,12€ pour le dernier)

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 017701051210  
Groupe de marchandises: 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

### **ARTICLE 3**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association ARPEJE

Banque : Banque Populaire du Sud-Ouest  
Code banque : 10907  
Code guichet : 000074  
Numéro de compte : 00721501066  
Clé RIB : 14

IBAN : FR76 1090 7000 7400 7215 0106 614  
BIC : CCBPFRPPBDX

### **ARTICLE 4**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

### **ARTICLE 5**

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.



## ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reductible de la dotation globale de financement : **308 472,00€**
- Acompte mensuel : **25 706€**.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

## ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

## ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 SEP. 2018**

Le préfet de région,

*Pour le Préfet,  
L'Adjoint au Secrétaire général  
pour les affaires régionales,*

**Alexandre PATROU**

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 11/09/2018  
Numéro d'engagement juridique : 2102345900

